

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

----

74240

---

2024.71

Suppression d'un  
poste  
de Maire-adjoint  
devenu vacant

**L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE 21 OCTOBRE**

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Date de convocation du Conseil municipal : 15 octobre 2024**

**Étaient présents :** Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIERRE, PIGNY A., PIGNY R., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CORNEC, CHAPPEL, BARBOTIN, DEGUIN, FAVRELLE, MAGDELAINE, GHERSIN, ABDALLAH, PRADAS

**Étaient absents représentés :** Procuration de Jean-Paul BOSLAND à Antoine BLOUIN, Isabelle VINCENT à Marie CROISIER, Guy PATRIS à Nadège ANCHISI, Béatrice CHARPENTIER-LOMBARD à Odette MAITRE, Françoise MULLER à Maurice SIMON, Florence CLERICI à Joanny DEGUIN, Daniel FAVARIO à Roger PIGNY,

**Étaient absents excusés :** Mesdames et Messieurs KAMANDA, CURTIL, LE PRIOL, RUIZ

**Secrétaire de séance :** Madame Françoise MAGDELAINE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2023 31 du 11 février 2023, le Conseil municipal a fixé à 9 le nombre de poste de Maires-adjoints,

**Vu** les dispositions de l'article L2122-2 du CGCT, en cas de vacance d'un siège d'adjoint quelle qu'en soit la cause, le Conseil municipal doit se prononcer pour la suppression d'un poste d'adjoint ou l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint,

Un poste d'adjoint est vacant, consécutivement au décès de Monsieur Alain BOGET.

Il est proposé de supprimer ce poste d'adjoint et de ramener le corps municipal à 8 adjoints.

Les adjoints suivant le rang du poste supprimé seront promus au rang supérieur ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-4, L 2122-4-1, L 2122-5 à L 2122-6, L 2122-7-2, L 2122-8, L 2122-10 à L 2122-12 et L 2511-1,

**Vu** la délibération n°2023.31 du 11 février 2023, par laquelle le Conseil municipal a fixé à 9 le nombre des adjoints au Maire,

**CONSIDERANT** que le corps municipal compte actuellement 9 adjoints,

**CONSIDERANT** que ce nombre peut être ramené à 8 sans que la bonne marche des services municipaux n'en soit altérée,

**CONSIDERANT** que Monsieur Alain BOGET, élu 3<sup>ème</sup> adjoint le 11 février 2023, est décédé le 4 octobre 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 29 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIERRE, PATRIS, PIGNY A., PIGNY R., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CORNEC, CHARPENTIER-LOMBARD, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, DEGUIN, CLERICI, FAVRELLE, MAGDELAINE, GHERSIN, ABDALLAH, FAVARIO, PRADAS).

**Article 1 :** DECIDE de supprimer le poste de 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

**Article 2 :** DECIDE de fixer à 8 le nombre d'adjoints au Maire,

**Article 3 :** DIT que le tableau du Conseil municipal est mis à jour en conséquence,

**Article 4 :** La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue  
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-  
préfecture le : 28/10/2024

- de sa mise en ligne le :  
28/10/2024